

cosmétique^{mag} hebdo

N° 771 - 3 JUILLET 2017

cosmétique^{mag}
hebdo

INSTITUT

La cour d'appel de Paris définit l'acte de beauté

Dans une décision du 22 juin, la cour d'appel de Paris rappelle la frontière entre un acte de beauté - bien-être et celui de médecine esthétique en s'appropriant une définition de la Cnep (Confédération nationale de l'esthétique parfumerie). Le premier est un soin avec une finalité esthétique dépourvu d'effraction cutanée (coupure ou injection par une seringue). La cour d'appel déclare également que l'activité de beauté-bien-être exercée par un médecin constitue un exercice illégal de la profession d'esthéticienne.